

## TRAVAIL À FAIRE

1. Quelles sont les règles générales d'imputation de la réduction d'IS au titre du mécénat ? Du crédit d'impôt recherche ? Du crédit d'impôt famille ? Faire des recherches sur Internet pour répondre à cette question.
2. Quelles sont les deux possibilités concernant la taxation du résultat lié au régime de faveur de la propriété industrielle ? Analyser les avantages et inconvénients de ces deux solutions (retenir pour N un taux normal d'IS de 25% et un taux d'imposition des plus-values sur concessions de brevet de 10%).  
Pour la suite du problème, considérer que la S.A. LUCA a décidé de payer l'IS à taux réduit de 10% sur les concessions de brevet.
3. Procéder aux imputations possibles du déficit et des réductions et crédits d'IS sur les résultats fiscaux de N+1 à N+6 (sans tenir compte des possibilités temporaires de remboursement anticipé des créances de crédit d'impôt recherche).  
Utiliser le tableau ci-après (pour simplifier, retenir pour N+1 à N+6 un taux normal d'IS constant de 25%). L'entreprise demande le remboursement des crédits d'impôt dès que possible.

**NB :** la SA LUCA souhaite payer le moins d'IS possible.

	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6
- Résultat fiscal						
- Imputation du déficit N						
- Résultat après imputation du déficit N						
- IS à 25%						
- Régime de faveur des brevets (10%)						
- Imputation du déficit N						
- PV à LT après imputation du déficit N						
- IS à 10%						
- IS total						
- Réduction d'IS mécénat N						
- Crédit d'impôt recherche						
- Crédit d'impôt famille						
<b>- IS total net</b>						

4. Remplir les extraits des imprimés fiscaux 2058-A (Détermination du résultat fiscal) et 2058-B (Déficits) fournis ci-après en **Documents 1** et **2**, au titre de N+4.
5. Au vu des mauvais résultats dégagés en N, le président du Conseil d'Administration de la S.A. LUCA a envisagé début N+1 d'abandonner l'activité de fabrication de tondeuses à gazon jusqu'alors exercée, pour se lancer dans l'achat/revente de téléphones mobiles, activité qui générerait d'après ses prévisions des bénéfices immédiats. Il trouvait son idée judicieuse au plan fiscal car elle lui permettait, selon lui, d'éviter de payer de l'IS sur les bénéfices de l'activité nouvelle grâce au déficit de l'activité abandonnée.  
Expliquer pourquoi l'expert comptable de la S.A. LUCA a «anéanti les espérances fiscales» du président.

## DOCUMENT 1 - EXTRAIT DE L'IMPRIMÉ 2058-A

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

9

## DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058-A

III. RÉSULTAT FISCAL			TOTAL II	XH
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	bénéfice (I moins II)	XI		
	déficit (II moins I)			XJ
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*		ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*				XL
RÉSULTAT FISCAL	BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)	XN		XO

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

## DOCUMENT 2 - EXTRAIT DE L'IMPRIMÉ 2058-B

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

10

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER  
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFIP N° 2058-B

Désignation de l'entreprise :			Néant * <input type="checkbox"/>
<b>I. SUIVI DES DÉFICITS</b>			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			K4
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)			K5
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)			K6
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)			YJ
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)			YK